



Déclaration Préalable (Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions)			
<i>Référence</i>		04227122S8093	
<i>Déposée le:</i>		14 octobre 2022	
<i>Par:</i>		M. BRUNO Mickaël	
<i>Adresse des travaux:</i>		100 Passage des Artistes 42740 Saint-Paul-en-Jarez	
<i>Destination de la construction:</i>		Piscine enterrée non couverte de 26,6 m ²	
<i>Section cadastrale</i>	BC 354	<i>Surface du terrain :</i>	750 m ²

Secrétariat Général
Commun Départemental

16 NOV. 2022

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DÉCLARATION
PREALABLE
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2015, et modification simplifiée le 27/6/2019, et notamment les dispositions de la zone UC,

ARRETE

ARTICLE UN : Sont accordés les travaux décrits dans la demande susvisée déposée par le pétitionnaire sous réserve du respect des dispositions énoncées dans l'ARTICLE DEUX.

ARTICLE DEUX : Conformément à l'article UC9 du Plan Local d'Urbanisme, le coefficient d'emprise au sol ne devra pas dépasser 0,25.

Conformément à l'article UC7 du Plan Local d'Urbanisme, la règle définie au paragraphe 7.1, selon laquelle les constructions doivent s'implanter à une distance des limites séparatives au moins égale à 5 mètres, ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de l'implantation de piscines non couvertes.

Délibéré le 10 novembre 2022

Le Maire
Kamel BOUCHOU

